



**Arrêté temporaire n°2026-AT-34
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE GALEMBERT et RUE MARIE LOUISE RAYMOND

Travaux de réparation de toiture sur la copropriété "Village de Gassin"

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/02/2026 émise par FACE SUD demeurant 3A Traverse le Genêts - ZAC Les Ferrières 83490 LE MUY représentée par Madame Carine ROBIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation sur la toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 23/04/2026 RUE DE GALEMBERT et RUE MARIE LOUISE RAYMOND,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 23/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 .

- Le 20 avril 2026, rue de Galembert au droit du VIVAL sur toutes les places de stationnement ;
- Du 21 au 23 avril 2026, rue Marie-Louise Raymond depuis l'intersection avec la rue de Galembert, sur toutes les places de stationnement jusqu'à la fontaine.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FACE SUD.

Article 3

Madame le Maire, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 16 février 2026
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- FACE SUD
- Madame le Maire
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de gendarmerie

- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le :

17 FEV. 2026